

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20220905-033****du 05 septembre 2022****n°033****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION

e de membres en exercice : 26

**PRESENTS (18) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

**POUVOIRS (3) :** Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN  
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

**EXCUSES (5) :** M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Madame Odile LANDREAU**

**OBJET :** Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 260 720 € souscrit pour le financement de la construction de 12 logements situés rue des Sitelles sur la commune de Châtellerault.

*L'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé de réaliser la construction de 12 logements situés rue des Sitelles sur la commune de Châtellerault et souhaite souscrire un emprunt constitué de 4 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.*

*C'est la raison pour laquelle l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 630 360 €, représentant 50 % d'un emprunt de 1 260 720 € que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 5111-4 et L 5216-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2305 du code civil,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** le contrat de prêt n° 137469 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à la construction de 12 logements situés rue des Sitelles sur la commune de Châtellerault,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20220905-033****du 05 septembre 2022****n°033****page 2/2**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 260 720 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137469, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 630 360,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**M.COLIN ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT**

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
 Pour le président et par délégation,  
 La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
 Céline NICoud

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 086-248600413-20220905-B-C-20220905\_033-DE

Contrat de prêt n° 137469 Empreunteur n° 000232733



BANQUE des  
**TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fabien MAILLET  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 15/07/2022 09:41:51

JEAN CHARLES MAILLET  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE  
Signé électroniquement le 03/08/2022 10:03:18

CONTRAT DE PRÊT

N° 137469

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE - n° 000232733

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

Office Public de l'Habitat de la Vienne, SIREN n°: 278600010, sis(e) 33 RUE DU  
PLANTY BP 27 86180 BUZEROLLES,  
Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »  
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sisé 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,  
Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommée(s) « les Parties » ou « la Partie »

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 086-248600413-20220905-B-C-20220905\_033-DE

Contrat de prêt n° 137469 Empreunteur n° 000232733

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fabien MAILLET  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 15/07/2022 09:41:51

JEAN CHARLES MAILLET  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE  
Signé électroniquement le 03/08/2022 10:03:18

CONTRAT DE PRÊT

N° 137469

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE - n° 000232733

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRêTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CHATELLERAULT LES SITELLES, Parc social public, Construction de 12 logements situés RUE DES SITELLES 86100 CHATELLERAULT.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-soixante mille sept-cent-vingt euros (1 260 720,00 euros), constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-quarante-vingt-treize mille trois-cent-soixante-sept euros (593 367,00 euros);
  - PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-trente-trois mille quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (233 497,00 euros);
  - PLUS, d'un montant de trois-cent-vingt-trois mille trois-cent-quarante-quatre euros (323 344,00 euros);
  - PLUS foncier, d'un montant de cent-dix mille cinq-cent-douze euros (110 512,00 euros);
- Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fungibilité entre chaque Ligne du Prêt.

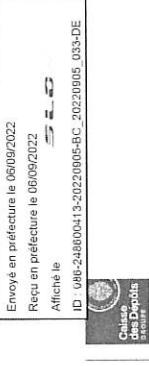
## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## BANQUE des TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : ub6-24b60413-20220905-BC\_20220905\_033-DE



Caisse des Dépôts et Consignations

nouvelle-aquitaine@caissedesdeposits.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le ID : 066-246600413-20220905-BG_20220905_033-DE



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à ajouter au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux des Swap Euribor sera déterminée à partir des Taux de Swap Euribor taux swap « ask » publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée à partir des Taux de Swap Inflation taux swap « ask » publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » (ont) été remplie(s).

La « Date de fin de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliquée en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n° 86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

À chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'in disponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliquée sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau de amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuelisé annuel ainsi que le taux de progression des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

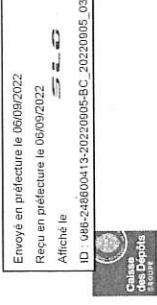
Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'index Euribor par référence aux taux composés Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <RSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le notifiees par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (determiné lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composés swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index inflation ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formulles en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr, si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de celle (ou de ces) condition(s) à la date du 01/10/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat,
- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'existibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

#### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apporée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement financier notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés, avant la date de Versement prévue initialement.
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : u86-24800413-20220905-BC-20220905_033-DE



**BANQUE DES TERRITOIRES**

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5497583	5497582	5497585	5497584	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	593 367 €	233 497 €	323 344 €	110 512 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %	
<b>Phase de préfinancement</b>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	
<b>Durée du préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Index de préfinancement</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %	
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	
<b>Durée</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Index<sup>1</sup></b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Périodicité</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)				
<b>Profil d'amortissement</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	DR	DR	DR	DR	
<b>Modalité de révision</b>	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A être puissamment indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : u86-24800413-20220905-BC-20220905_033-DE



**BANQUE DES TERRITOIRES**

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Eunibor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG ou fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appreciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

#### ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

##### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 066-246600413-20220905-BIC\_20220905\_033-DE



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant du et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et cas échéant sera ramené à 0 %.

#### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les Indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- si il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Préteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Préteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus, comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Préteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Préteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Préteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Préteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront également mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 066-246600413-20220905-BIC\_20220905\_033-DE



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant du et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et cas échéant sera ramené à 0 %.

#### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les Indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- si il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

- le Préteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Préteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

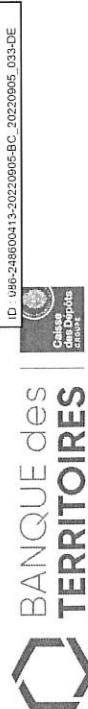
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus, comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Préteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Préteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Préteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Préteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront également mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRêTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (II) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I / K \times [(1 + t) / "base de calcul" - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précédent, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas, le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue à dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouveau acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :
- La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».
- Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélevement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélevement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds pavient effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement défini à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement défini à l'Article « Capital et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

##### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure armable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

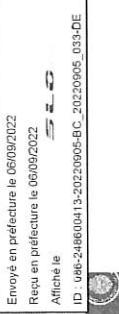
##### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « *Objet du Prêt* » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immobiliers, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantir sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « *Garanties* » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédent l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « *Objet du Prêt* », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comparable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferler les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le 06/09/2022  
ID : ue6-24e600413-20220905-B.C\_20220905\_033-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le 06/09/2022  
ID : ue6-24e600413-20220905-B.C\_20220905\_033-DE



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur les(bien)s immobilier(s) financier(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GRAND CHATELLERAULT	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA VIENNE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants. Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Le Prêteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

#### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

##### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires, avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires, avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipé et présenter la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s), doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Le Prêteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : 086-248600415-20220905-B-C_20220905_033-DE

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts et Consignations

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : 086-248600415-20220905-B-C_20220905_033-DE

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts et Consignations

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

##### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipée.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant du majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

#### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

##### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;  
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;  
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;  
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- (la)les Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cessé(n)t d'être valable(s), ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

##### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

##### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



BANQUE DES  
TERRITOIRES



BANQUE DES  
TERRITOIRES

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de celle dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRêTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constitue en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-paiyés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritories.fr](http://www.banquedesterritories.fr) par un représentant de l'Emprunteur détenant habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant détenant habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 086-248600413-20220905-BC\_20220905\_033-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 086-248600413-20220905-SIC\_20220905\_033-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 086-248600413-20220905-B-C-20220905-033-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délegation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE  
33 RUE DU PLANTY  
BP 27  
86180 BUZEROLLES

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110509, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE

Objet : Contrat de Prêt n° 137469 Ligne du Prêt n° 5497583  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les  
frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre  
de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé  
CEPFRPP33SFR7613355004010800004508887 en vertu du mandat n° ?7DP-H2013319002740 en date du  
15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le  
relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA  
correspondant.*

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 086-248600413-20220905-B-C-20220905-033-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délegation de BORDEAUX

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE  
33 RUE DU PLANTY  
BP 27  
86180 BUZEROLLES

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110509, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE

Objet : Contrat de Prêt n° 137469 Ligne du Prêt n° 5497583  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les  
frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre  
de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé  
CEPFRPP33SFR7613355004010800004508887 en vertu du mandat n° ?7DP-H2013319002740 en date du  
15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le  
relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA  
correspondant.*

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 086-248600413-20220905-BG\_20220905\_033-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délegation de BORDEAUX



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE  
33 RUE DU PLANTY  
BP 27  
86180 BUXEROLLES

#### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

U110509, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE

Objet : Contrat de Prêt n° 137469, Ligne du Prêt n° 5497582

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrir les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRP333/FR7613335004010600004508887 en vertu du mandat n° ?DPH2013319002740 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 086-248600413-20220905-BG\_20220905\_033-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délegation de BORDEAUX



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE  
33 RUE DU PLANTY  
BP 27  
86180 BUXEROLLES

#### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

U110509, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE

Objet : Contrat de Prêt n° 137469, Ligne du Prêt n° 5497582

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrir les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRP333/FR7613335004010600004508887 en vertu du mandat n° ?DPH2013319002740 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 086-248600413-20220905-B-C\_20220905\_033-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délegation de BORDEAUX



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE  
33 RUE DU PLANTY  
BP 27  
86180 BUZEROLLES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cursol  
CS 61530  
33081 Bordeaux cedex

#### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110509, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE

Objet: Contrat de Prêt n° 137469, Ligne du Prêt n° 5497585  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référence CEPAFRP33/FR7613335004010800004508887 en vertu du mandat n° ?DPH2013319002740 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : u86-248600413-20220905-B-C\_20220905\_033-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délegation de BORDEAUX



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE  
33 RUE DU PLANTY  
BP 27  
86180 BUZEROLLES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cursol  
CS 61530  
33081 Bordeaux cedex

#### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110509, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE

Objet: Contrat de Prêt n° 137469, Ligne du Prêt n° 5497585  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référence CEPAFRP33/FR7613335004010800004508887 en vertu du mandat n° ?DPH2013319002740 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délegation de BORDEAUX



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE  
33 RUE DU PLANTY  
BP 27  
86180 BUXEROLLES

#### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

U110509, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE

Objet : Contrat de Prêt n° 137469, Ligne du Prêt n° 5497584  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les  
frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre  
de la Ligne du Prêt visée en objet et Cie, par prélèvement direct sur le compte référencé  
CEPAFRPP333/FR7613335004010800004508887 en vertu du mandat n° ??DPH201331902740 en date du  
15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le  
relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA  
correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le  
ID : 066-245600413-20220905-B-C\_20220905\_033-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cursol  
CS 61530  
33081 Bordeaux cedex

#### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

U110509, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE

Objet : Contrat de Prêt n° 137469, Ligne du Prêt n° 5497584  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les  
frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre  
de la Ligne du Prêt visée en objet et Cie, par prélèvement direct sur le compte référencé  
CEPAFRPP333/FR7613335004010800004508887 en vertu du mandat n° ??DPH201331902740 en date du  
15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le  
relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA  
correspondant.

Envoi en préfecture le 09/07/2022  
 Recu en préfecture le 09/07/2022  
 Affiché le 10/07/2022 à 13:20:00  
 ID : 2022-24513415-20220510-034-E



Édité le : 01/07/2022

Tableau d'Amortissement  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Direction de BORDEAUX

Emprunteur : 0232739 - HABITAT DE LA VIENNE  
N° du Contrat de Prêt : 137469 / N° de la Ligne du Prêt : 5497583  
Opération : Construction  
Produit : Pl\_A1

N° d'échéance Date Taux d'intérêt (en %) Amortissement (en €) Intérêts à différer (en €) Capital du prêt remboursé (en €)

1 01/07/2024 0,80 19 197,74 4 784,91 0,00 563 701,11 0,00

2 01/07/2025 0,80 19 101,75 14 432,14 0,00 569 265,97 0,00

3 01/07/2026 0,80 19 008,25 14 452,10 0,00 554 15,87 0,00

4 01/07/2027 0,80 18 911,21 14 472,68 0,00 540 341,19 0,00

5 01/07/2028 0,80 18 816,66 14 493,91 0,00 525 550,28 0,00

6 01/07/2029 0,80 18 722,58 14 515,78 0,00 511 534,50 0,00

7 01/07/2030 0,80 18 628,96 14 538,26 0,00 496 786,22 0,00

\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cusso - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires@caissedesdepots.fr  
14

Envoi en préfecture le 09/07/2022  
 Recu en préfecture le 09/07/2022  
 Affiché le 10/07/2022 à 13:20:00  
 ID : 2022-24513415-20220510-034-E

Édité le : 01/07/2022

Tableau d'Amortissement  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Direction de BORDEAUX

Emprunteur : 0232739 - HABITAT DE LA VIENNE  
N° du Contrat de Prêt : 137469 / N° de la Ligne du Prêt : 5497583  
Opération : Construction  
Produit : Pl\_A1

N° d'échéance Date Taux d'intérêt (en %) Amortissement (en €) Intérêts à différer (en €) Capital du prêt remboursé (en €)

8 01/07/2031 0,80 18 595,82 14 561,45 0,00 482 234,77 0,00

9 01/07/2032 0,80 18 443,14 14 585,26 0,00 467 649,51 0,00

10 01/07/2033 0,80 18 350,92 14 609,72 0,00 455 039,79 0,00

11 01/07/2034 0,80 18 256,17 14 632,85 0,00 438 404,94 0,00

12 01/07/2035 0,80 18 167,87 14 660,03 0,00 423 744,31 0,00

13 01/07/2036 0,80 18 077,03 14 681,08 0,00 409 057,23 0,00

14 01/07/2037 0,80 17 986,65 14 714,19 0,00 394 343,04 0,00

15 01/07/2038 0,80 17 896,71 14 741,97 0,00 379 691,07 0,00

16 01/07/2039 0,80 17 807,23 14 770,42 0,00 364 830,65 0,00

17 01/07/2040 0,80 17 718,20 14 799,55 0,00 350 931,10 0,00

18 01/07/2041 0,80 17 629,60 14 829,35 0,00 335 201,75 0,00

19 01/07/2042 0,80 17 541,48 14 859,85 0,00 320 341,90 0,00

20 01/07/2043 0,80 17 453,75 14 881,01 0,00 305 450,89 0,00

21 01/07/2044 0,80 17 366,48 14 922,87 0,00 290 528,02 0,00

22 01/07/2045 0,80 17 279,65 14 955,43 0,00 275 572,59 0,00

23 01/07/2046 0,80 17 193,25 14 988,67 0,00 260 533,92 0,00

\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cusso - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires@caissedesdepots.fr  
14

Envoyé en préfecture le 09/07/2022  
Reçu en préfecture le 09/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-248503418392/200545C-20220705-0334UE

Édité le : 01/07/2022



Tableau d'Amortissement  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Amortissement (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du dépôt remboursé (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	01/07/2047	0,80	17 107,28	2 084,67	0,00	245 861,31
25	01/07/2048	0,80	17 021,75	15 057,26	1 864,49	0,00
26	01/07/2049	0,80	16 936,64	15 092,61	18 44,03	0,00
27	01/07/2050	0,80	16 851,95	15 128,66	1 23,29	0,00
28	01/07/2051	0,80	16 767,70	15 165,44	1 002,26	0,00
29	01/07/2052	0,80	16 683,86	15 202,92	480,94	0,00
30	01/07/2053	0,80	16 600,44	15 241,12	1 359,32	0,00
31	01/07/2054	0,80	16 517,44	15 280,05	1 237,39	0,00
32	01/07/2055	0,80	16 434,85	15 319,70	1 115,15	0,00
33	01/07/2056	0,80	16 352,67	15 380,08	982,59	0,00
34	01/07/2057	0,80	16 270,91	15 401,20	889,71	0,00
35	01/07/2058	0,80	16 189,56	15 443,06	746,50	0,00
36	01/07/2059	0,80	16 108,61	15 485,66	622,95	0,00
37	01/07/2060	0,80	16 028,06	15 526,98	469,07	0,00
38	01/07/2061	0,80	15 947,92	15 573,08	374,84	0,00
39	01/07/2062	0,80	15 866,19	15 617,94	250,25	0,00
					15 663,54	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue du Cardinal Célestin Guérin - CS 61530 - 33001 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritories.fr | @BanqueDesTerr

4/4

Envoyé en préfecture le 09/07/2022  
Reçu en préfecture le 09/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-248503418392/200545C-20220705-0334UE

Édité le : 01/07/2022



Tableau d'Amortissement  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Amortissement (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du dépôt remboursé (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	01/07/2047	0,80	17 107,28	2 084,67	0,00	245 861,31
25	01/07/2048	0,80	17 021,75	15 057,26	1 864,49	0,00
26	01/07/2049	0,80	16 936,64	15 092,61	18 44,03	0,00
27	01/07/2050	0,80	16 851,95	15 128,66	1 23,29	0,00
28	01/07/2051	0,80	16 767,70	15 165,44	1 002,26	0,00
29	01/07/2052	0,80	16 683,86	15 202,92	480,94	0,00
30	01/07/2053	0,80	16 600,44	15 241,12	1 359,32	0,00
31	01/07/2054	0,80	16 517,44	15 280,05	1 237,39	0,00
32	01/07/2055	0,80	16 434,85	15 319,70	1 115,15	0,00
33	01/07/2056	0,80	16 352,67	15 380,08	982,59	0,00
34	01/07/2057	0,80	16 270,91	15 401,20	889,71	0,00
35	01/07/2058	0,80	16 189,56	15 443,06	746,50	0,00
36	01/07/2059	0,80	16 108,61	15 485,66	622,95	0,00
37	01/07/2060	0,80	16 028,06	15 526,98	469,07	0,00
38	01/07/2061	0,80	15 947,92	15 573,08	374,84	0,00
39	01/07/2062	0,80	15 866,19	15 617,94	250,25	0,00
					15 663,54	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue du Cardinal Célestin Guérin - CS 61530 - 33001 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritories.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en prédictive au 09/06/2022  
Reçu en prédictive le 09/06/2022  
Affiche le  
ID : 00-2480-0413-002991246-202206-0314-E



Édité le : 01/07/2022

Tableau d'Amortissement

En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNEATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délegation de BORDEAUX

Envoyé en prédictive le 09/06/2022  
Reçu en prédictive le 09/06/2022  
Affiche le  
ID : 00-2480-0413-002991246-202206-0314-E



Tableau d'Amortissement

En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNEATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délegation de BORDEAUX

Envoyé en prédictive au 09/06/2022  
Reçu en prédictive le 09/06/2022  
Affiche le  
ID : 00-2480-0413-002991246-202206-0314-E

Édité le : 01/07/2022

Tableau d'Amortissement  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNEATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délegation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Taux d'intérêt (en %)	Amortissement (en €)	Capital du dépôt remboursé (en €)	Intérêts à différer (en €)	Intérêts (en €)	Stock d'initiatives différées (en €)
9	01/07/2032	0,60	6 156,61	4,564,35	1 502,26	0,00	194 468,51	0,00	0,00
10	01/07/2033	0,60	6 125,82	4,570,07	1 555,75	0,00	189 898,44	0,00	0,00
11	01/07/2034	0,60	6 095,20	4,576,01	1 519,19	0,00	185 322,43	0,00	0,00
12	01/07/2035	0,60	6 064,72	4,582,14	1 482,58	0,00	180 740,29	0,00	0,00
13	01/07/2036	0,60	6 034,40	4,588,48	1 449,92	0,00	176 151,81	0,00	0,00
14	01/07/2037	0,60	6 004,22	4,595,01	1 409,21	0,00	171 556,80	0,00	0,00
15	01/07/2038	0,60	5 974,20	4,601,75	1 372,45	0,00	168 955,05	0,00	0,00
16	01/07/2039	0,60	5 944,33	4 608,69	1 335,64	0,00	165 346,36	0,00	0,00
17	01/07/2040	0,60	5 914,61	4 615,84	1 298,77	0,00	157 730,52	0,00	0,00
18	01/07/2041	0,60	5 885,04	4 623,20	1 261,84	0,00	150 107,32	0,00	0,00
19	01/07/2042	0,60	5 855,61	4 630,75	1 224,86	0,00	146 476,57	0,00	0,00
20	01/07/2043	0,60	5 826,33	4 638,52	1 187,81	0,00	143 838,05	0,00	0,00
21	01/07/2044	0,60	5 797,20	4 646,50	1 150,70	0,00	140 191,55	0,00	0,00
22	01/07/2045	0,60	5 768,22	4 654,69	1 113,53	0,00	134 556,88	0,00	0,00
23	01/07/2046	0,60	5 739,38	4 663,09	1 076,29	0,00	129 873,77	0,00	0,00
24	01/07/2047	0,60	5 710,66	4 671,69	1 038,99	0,00	125 322,08	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNEATIONS  
36 rue de Cursac - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepos.fr  
banquesdesterritories.fr  
@BanquesDesTerr

2/4

Envoi en transaction le 02/09/2022
Reçu en réception le 05/09/2022
Attesté le
ID : ob-244fb01a1b-20200515-02027005_0344E



Crédit Agricole

Édité le : 01/07/2022

Édité le : 01/07/2022

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt	Capitalisation	Intérêts à différer	Capital du dépôt remboursé	Stock d'intérêts différés (en €)	Amortissement	Taux d'intérêt :	Echéance (en %)	Intérêts (en €)	Capital du dépôt remboursé	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/07/2048	0.80	5 682.12	4 680.50	1 001.62	0.00	120 521.58	0.80	5 244.21	4 851.35	302.86	0.00
26	01/07/2049	0.80	5 653.71	4 689.34	984.17	0.00	115 932.04	0.80	5 217.99	4 865.94	354.05	0.00
27	01/07/2050	0.80	5 625.45	4 668.78	926.66	0.00	111 332.5	0.80	5 191.80	4 876.76	315.14	0.00
28	01/07/2051	0.80	5 597.32	4 708.25	869.07	0.00	106 250.0	0.80	5 165.84	4 886.81	276.13	0.00
29	01/07/2052	0.80	5 569.33	4 711.93	851.40	0.00	101 707.07	0.80	5 140.11	4 903.10	237.01	0.00
30	01/07/2053	0.80	5 541.49	4 727.83	813.66	0.00	96 979.24	0.80	5 114.41	4 916.63	197.78	0.00
31	01/07/2054	0.80	5 513.78	4 737.95	775.83	0.00	92 241.29	0.80	5 088.24	4 930.39	158.45	0.00
32	01/07/2055	0.80	5 486.21	4 748.28	737.93	0.00	87 493.01	0.80	5 063.39	4 944.38	119.01	0.00
33	01/07/2056	0.80	5 458.78	4 758.54	699.94	0.00	82 734.17	0.80	5 038.08	4 958.63	79.45	0.00
34	01/07/2057	0.80	5 431.48	4 768.61	661.87	0.00	77 964.56	0.00	5 012.83	4 973.05	39.78	0.00
35	01/07/2058	0.80	5 404.33	4 781.61	623.72	0.00	73 183.95	0.00	5 012.83	4 973.05	39.78	0.00
36	01/07/2059	0.80	5 377.30	4 791.33	585.47	0.00	68 392.12	0.00	5 012.83	4 973.05	39.78	0.00
37	01/07/2060	0.80	5 350.42	4 802.28	547.14	0.00	63 588.84	0.00	5 012.83	4 973.05	39.78	0.00
38	01/07/2061	0.80	5 323.67	4 814.96	508.71	0.00	58 773.88	0.00	5 012.83	4 973.05	39.78	0.00
39	01/07/2062	0.80	5 297.05	4 826.46	470.19	0.00	53 947.02	0.00	5 012.83	4 973.05	39.78	0.00
40	01/07/2063	0.80	5 270.56	4 838.98	431.58	0.00	49 108.04	0.00	5 012.83	4 973.05	39.78	0.00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caissade des Dépôts et Consignations  
38 rue de Coursu - CS 15301 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr | @BanqueDesTerr

Caissade des Dépôts et Consignations  
88 rue de la République - CS 15301 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 09/07/2022  
Reçu en préfecture le 09/07/2022  
Pièce en tracé noir le 09/07/2022  
Affiche le :  
ID : 1085-2490-0413-13020905-0314-E



Édité le : 01/07/2022

Tableau d'Amortissement  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Amortissement (en €)	Echéance (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/07/2032	1,60	11 703,20	7 358,78	4 346,42	0,00	284,47	0,00	0,00	0,00
10	01/07/2033	1,60	11 644,69	7 415,98	4 228,71	0,00	256,74	0,00	0,00	0,00
11	01/07/2034	1,60	11 586,48	7 476,40	4 110,08	0,00	249,09	0,00	0,00	0,00
12	01/07/2035	1,60	11 528,53	7 538,10	3 990,43	0,00	241,83	0,00	0,00	0,00
13	01/07/2036	1,60	11 470,89	7 601,07	3 869,82	0,00	234,22	0,00	0,00	0,00
14	01/07/2037	1,60	11 413,54	7 668,33	3 748,21	0,00	228,59	0,00	0,00	0,00
15	01/07/2038	1,60	11 356,47	7 730,91	3 625,56	0,00	218,86	0,00	0,00	0,00
16	01/07/2039	1,60	11 299,69	7 797,82	3 501,87	0,00	211,08	0,00	0,00	0,00
17	01/07/2040	1,60	11 243,19	7 864,09	3 377,10	0,00	203,20	0,00	0,00	0,00
1	01/07/2024	1,60	321 591,74	0,00	0,00	11 186,97	7 935,73	3 251,24	0,00	195,26
2	01/07/2025	1,60	12 121,13	5 145,47	0,00	314 151,08	0,00	1,60	187,26	0,27
3	01/07/2026	1,60	12 060,53	5 033,86	0,00	307 581,41	0,00	19,04	11 131,04	0,00
4	01/07/2027	1,60	12 000,22	5 021,43	0,00	300 510,62	0,00	20	0,00	179,18
5	01/07/2028	1,60	11 940,22	4 908,17	0,00	293 379,57	0,00	21	0,00	171,02
6	01/07/2029	1,60	11 880,52	4 894,06	0,00	286 192,11	0,00	22	0,00	162,79
7	01/07/2030	1,60	11 821,12	4 875,07	0,00	278 950,06	0,00	23	0,00	154,46
8	01/07/2031	1,60	11 762,01	4 848,20	0,00	271 651,25	0,00	24	0,00	146 110,59

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cusset - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritoires.fr  
Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cusset - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritoires.fr

2/4

Envoyé en préfecture le 09/07/2022  
Reçu en préfecture le 09/07/2022  
Affiche le :  
ID : 1085-2490-0413-13020905-0314-E



Édité le : 01/07/2022

Tableau d'Amortissement  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Intérêts (en €)	Amortissement (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/07/2024	1,60	6 925,76	5 256,28	0,00	321 591,74	0,00
2	01/07/2025	1,60	12 121,13	5 145,47	0,00	314 151,08	0,00
3	01/07/2026	1,60	7 026,67	5 033,86	0,00	307 581,41	0,00
4	01/07/2027	1,60	12 000,22	5 021,43	0,00	300 510,62	0,00
5	01/07/2028	1,60	11 940,22	4 908,17	0,00	293 379,57	0,00
6	01/07/2029	1,60	11 880,52	4 894,06	0,00	286 192,11	0,00
7	01/07/2030	1,60	11 821,12	4 875,07	0,00	278 950,06	0,00
8	01/07/2031	1,60	11 762,01	4 848,20	0,00	271 651,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cusset - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritoires.fr  
Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cusset - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritoires.fr

1/4

Envoyé en préfecture le 09/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/08/2022  
Affiche le  
ID : 0000-0000-0000-0000-0000-0000-0000-0000



Tableau d'Amortissement  
En Euros

Édité le : 01/07/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Direction de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Amortissement (en €)	Intérêts à élire (en €)	Capital du dépôt remboursé (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/07/2048	1,60	10 801,25	8 463,48	2 337,77	0,00
26	01/07/2049	1,60	10 147,24	8 544,98	2 202,35	0,00
27	01/07/2050	1,60	10 693,51	8 627,87	2 055,64	0,00
28	01/07/2051	1,60	10 640,04	8 712,45	927,59	0,00
29	01/07/2052	1,60	10 586,84	8 786,05	1 688,19	0,00
30	01/07/2053	1,60	10 533,91	8 886,50	1 647,41	0,00
31	01/07/2054	1,60	10 481,24	8 976,01	1 505,23	0,00
32	01/07/2055	1,60	10 428,83	9 067,22	1 361,61	0,00
33	01/07/2056	1,60	10 376,69	9 160,15	1 216,54	0,00
34	01/07/2057	1,60	10 324,80	9 254,43	1 069,97	0,00
35	01/07/2058	1,60	10 273,18	9 351,28	921,00	0,00
36	01/07/2059	1,60	10 221,81	9 448,53	772,28	0,00
37	01/07/2060	1,60	10 170,70	9 546,82	621,08	0,00
38	01/07/2061	1,60	10 119,85	9 651,56	468,29	0,00
39	01/07/2062	1,60	10 068,25	9 755,39	313,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue du Cours - CS 61530 - 33001 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelles-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritories.fr

34

414

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue du Cours - CS 61530 - 33001 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelles-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritories.fr

Envoi en tracteur le 05/07/2022  
Reçus en tracteur le 06/07/2022  
Reçus en tracteur le 06/07/2022  
Affiché le 06/07/2022  
ID : 002-446941-16-20220525IC\_20220525HC\_20220525HC\_0324-E



Édité le : 01/07/2022

Tableau d'Amortissement

En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de BORDEAUX

Envoyer en tracteur le 05/07/2022  
Reçus en tracteur le 06/07/2022  
Affiché le 06/07/2022  
ID : 002-446941-16-20220525IC\_20220525HC\_20220525HC\_0324-E



Tableau d'Amortissement

En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital prêt - 110 512 €	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/07/2032	1,60	3 405,36	1 938,04	1 555,42
10	01/07/2033	1,60	3 477,88	1 953,50	1 524,38
11	01/07/2034	1,60	3 460,49	1 967,36	1 483,13
12	01/07/2035	1,60	3 423,10	1 981,54	1 461,65
13	01/07/2036	1,60	3 425,98	1 986,04	1 429,94
14	01/07/2037	1,60	3 408,65	2 010,04	1 368,01
15	01/07/2038	1,60	3 391,80	2 025,97	1 305,83
16	01/07/2039	1,60	3 374,84	2 041,42	1 333,42
17	01/07/2040	1,60	3 357,97	2 057,21	1 300,76
18	01/07/2041	1,60	3 341,18	2 073,34	1 267,84
19	01/07/2042	1,60	3 324,47	2 089,50	1 234,67
20	01/07/2043	1,60	3 307,85	2 106,62	1 201,23
21	01/07/2044	1,60	3 291,31	2 123,79	1 167,52
22	01/07/2045	1,60	3 274,85	2 141,31	1 133,54
23	01/07/2046	1,60	3 258,48	2 159,20	1 099,28
24	01/07/2047	1,60	3 242,10	2 177,46	1 061,73

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
36 rue de Cusso - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritoires.fr

1/4

2/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
36 rue de Cusso - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritoires.fr

Édité le : 01/07/2022

Tableau d'Amortissement

En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital prêt - 110 512 €	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/07/2024	1,60	3 058,37	1 841,68	1 100,38
2	01/07/2025	1,60	3 020,18	1 853,17	1 088,53
3	01/07/2026	1,60	3 002,08	1 864,72	1 072,41
4	01/07/2027	1,60	3 000,07	1 876,54	1 070,53
5	01/07/2028	1,60	3 000,15	1 888,65	1 077,50
6	01/07/2029	1,60	3 000,22	1 901,04	1 084,78
7	01/07/2030	1,60	3 000,29	1 913,71	1 091,67
8	01/07/2031	1,60	3 000,37	1 926,67	1 098,92

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
36 rue de Cusso - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tel : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritoires.fr

Envoyé en pièce jointe le 05/05/2022  
Reçu en pièce jointe le 05/05/2022  
Affair le  
(C:\Users\2460\113\20220515-HC-20220515-0125.xls)

Édité le : 01/07/2022



BANQUE DES  
TERRITOIRES

Tableau d'Amortissement  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de BORDEAUX

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital à amortir (en €)	Intérêts à différer (en €)	Amortissement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d'après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/07/2048	1,60	1 129,90	0,00	62 722,38	0,00	2,563,77	1,60	427,58	0,00	24 174,13	0,00
26	01/07/2049	1,60	2 215,09	994,76	59 157,29	0,00	2 575,68	1,60	2 602,47	0,00	21 568,45	0,00
27	01/07/2050	1,60	3 193,80	2 234,48	59 132	0,00	57 223,81	0,00	2 947,65	0,00	18 986,38	0,00
28	01/07/2051	1,60	3 177,83	2 254,27	923,56	0,00	55 688,54	0,00	4 012,07	0,00	16 367,40	0,00
29	01/07/2052	1,60	2 274,44	887,50	53 94,10	0,00	2 918,25	1,60	2 918,25	0,00	13 711,03	0,00
30	01/07/2053	1,60	3 146,13	2 285,02	851,11	0,00	50 896,08	1,60	2 903,66	0,00	11 026,75	0,00
31	01/07/2054	1,60	3 130,40	2 316,01	814,39	0,00	48 983,07	1,60	2 869,14	0,00	8 314,04	0,00
32	01/07/2055	1,60	3 114,75	2 337,42	777,33	0,00	48 245,65	0,00	2 712,71	0,00	5 572,36	0,00
33	01/07/2056	1,60	3 098,17	2 359,74	739,93	0,00	43 886,41	0,00	4 912,70	0,00	2 801,20	0,00
34	01/07/2057	1,60	3 083,68	2 381,90	702,18	0,00	41 504,91	0,00	4 912,70	0,00	0,00	0,00
35	01/07/2058	1,60	3 068,26	2 404,18	684,08	0,00	39 00,73	0,00	4 912,70	0,00	0,00	0,00
36	01/07/2059	1,60	3 052,92	2 427,31	625,61	0,00	36 673,42	0,00	4 912,70	0,00	0,00	0,00
37	01/07/2060	1,60	3 037,65	2 450,88	586,77	0,00	34 222,54	0,00	4 912,70	0,00	0,00	0,00
38	01/07/2061	1,60	3 022,46	2 474,90	547,56	0,00	31 747,64	0,00	4 912,70	0,00	0,00	0,00
39	01/07/2062	1,60	3 007,35	2 498,39	507,98	0,00	29 248,25	0,00	4 912,70	0,00	0,00	0,00
40	01/07/2063	1,60	2 992,32	2 524,35	467,97	0,00	26 723,90	0,00	4 912,70	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>							<b>161 316,33</b>		<b>49 036,14</b>		<b>0,00</b>	

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Classe des dépôts et consignations  
38 rue de Cours - CS 51530 - 33001 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Classe des dépôts et consignations  
33 boulevard du Général Leclerc - CS 51530 - 33001 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caisse-des-depots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

